

FLASH INFO

Peste porcine africaine : point de situation et négociations en cours

Issy-les-Moulineaux le 25 janvier 2019

A ce jour, la France est toujours indemne de Peste Porcine Africaine (PPA).

En Belgique, le 9 janvier, 2 sangliers tirés à la chasse dans la Zone d'Observation Renforcée (ZOR) ont été analysés comme positifs à la PPA. Ils faisaient partie d'une compagnie de 9, dont 2 autres tirés se sont avérés négatifs, un a juste été blessé et les 4 autres se sont enfuis. Il s'agit des premiers cas découverts au-delà des clôtures installées en Belgique autour de la zone tampon. Depuis cette date, les nouveaux cas positifs restent concentrés à l'intérieur des clôtures Belges.

Cette situation entraîne une extension vers le Sud-Ouest de la zone infectée avec la création en regard du côté français dans la Meuse et les Ardennes d'une zone à haut risque, appelée « zone blanche » dans laquelle l'objectif est l'éradication des sangliers. Les sangliers chassés y sont géolocalisés et détruits par équarrissage et les chasseurs seront indemnisés pour cela.

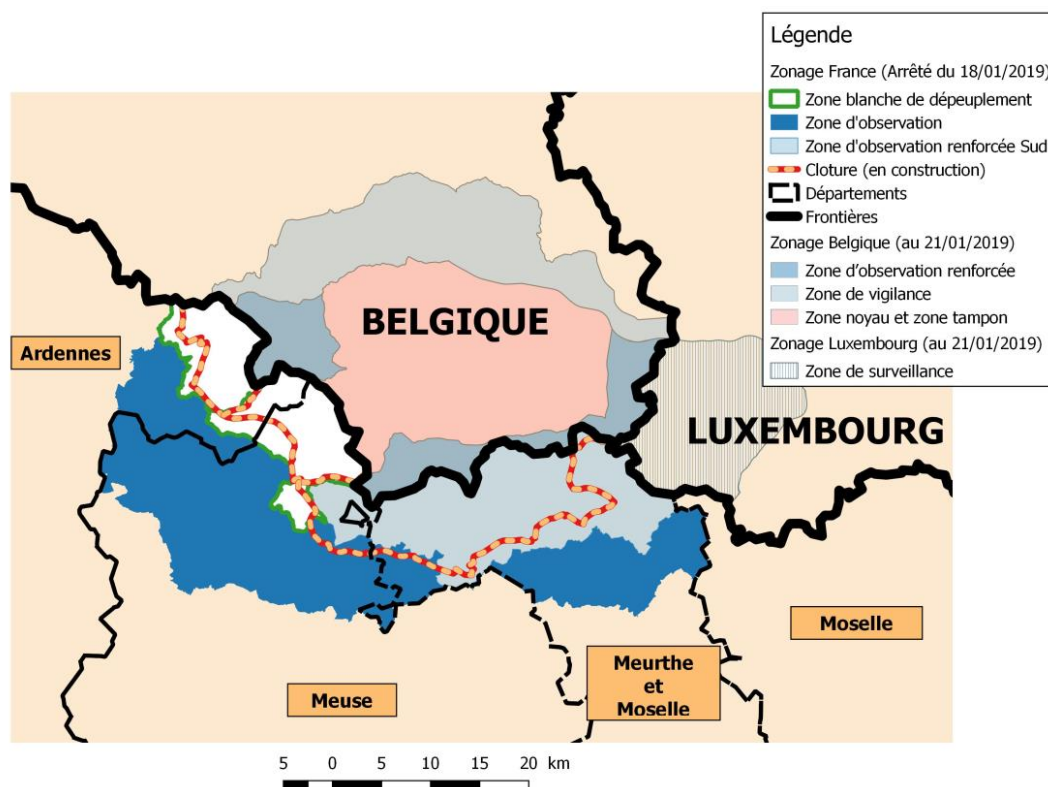


Figure 1: zonage belge et français au 21/01/2019

FLASH INFO

La FNC assiste chaque semaine à **une cellule de crise nationale** à la DGAI en présence de la de l'ONCFS, de GDS France, de la SNGTV, de l'Ordre des Vétérinaires et des représentants de la filière porcine (INAPORC, FNP, ANSP).

Un Arrêté Ministériel, paru le 18 janvier 2018 précise le zonage français et les mesures qui doivent être mise en œuvre dans les différentes zones (éradication des sangliers avec destruction par équarrissage ou réduction drastique sans contrainte sur le devenir des carcasses).

La pose d'une clôture, en France, à environ 6 km de la frontière est en cours, découpée en 3 tronçons avec une mise en œuvre échelonnée dans le temps, en commençant par la zone la plus à risque dans le département de la Meuse. Cette clôture isolera deux compartiments, en regard de la Meuse et des Ardennes, représentant une surface totale d'environ 140 km² au sein desquels les sangliers devront être éradiqués.

Une instruction technique parue le 24 janvier 2019, vient préciser les mesures à mettre en place pour accélérer ce dépeuplement, à savoir l'autorisation de **l'appâtage des sangliers** dans un objectif de tir de jour à l'affût, de tir nocturne ou de piégeage dans la ZOR, et prioritairement dans la zone blanche, ainsi que la possibilité **d'utiliser des chiens de « petite quête » sur l'ensemble de la zone.**

La demande de la FNC de prolonger la chasse au sanglier jusqu'en mars, pour l'ensemble du territoire a par ailleurs été rappelée.

Des mesures administratives sont d'ores et déjà prises en complément de la chasse, pour accélérer le processus d'éradication : battues administratives, tir de nuit, piégeage ainsi que l'intervention de l'Armée, fournissant des traqueurs s'intégrant aux équipes de chasse.

Les fédérations départementales et la fédération régionale Grand Est ont très rapidement, réussi à proposer à l'administration, une organisation pour la destruction des carcasses et des cadavres, dans des conditions de biosécurité strictes.

Par ailleurs, suite aux négociations entamées il y a plusieurs semaines par la FNC, un accompagnement financier de l'Etat aux chasseurs et aux FDC a été obtenu pour la gestion de cette crise, sur plusieurs volets : financement de temps de travail pour l'animation et le suivi du dispositif, pour la pose et l'entretien des clôtures électriques, le maintien de patrouilles de surveillance et un remboursement partiel des bracelets de plan de chasse. Il restera cependant à régler la question de la compensation financière pour le paiement des baux de chasse.

Concernant la remontée des données, un suivi en temps réel des prélèvements est demandé aux fédérations concernées. **Une réflexion est en cours pour l'adaptation du logiciel CHASSADAPT** permettant la géolocalisation des sangliers tirés à la chasse, couplée à l'utilisation de CYNEF (suivi des prélèvements).